



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant le nombre minimum et maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2026 / 2027

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code l'environnement et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, R. 425-1 à R. 425-13 et R.428-10 à R.428-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 mai 2025 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 05 février 2019 portant approbation du schéma départementale de gestion cynégétique du Morbihan 2019-2025 ;

Vu l'avis exprimé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) lors de sa réunion en plénière du 23 avril 2026 ;

Vu les observations émises lors de la consultation du public organisée du 25 avril 2026 au 13 mai 2026 inclus sur le site Internet des services de l'État ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Objet du présent arrêté (Quotas mini-maxi de prélèvements de cervidés)

Le nombre minimum et le nombre maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumis à plan de chasse durant la saison de chasse 2026 / 2027 par espèce et par unité de gestion (cf. annexe carte UG) dans le département du Morbihan sont fixés comme suit :

Unité de gestion	Cerf élaphe (CEM)		Biche (CEF)		Jeune cerf (JCI)		Cerf élaphe Sexe indifférencié (CEI)		Total Cerf élaphe	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
1	5	15	10	25	10	20	10	40	35	100
2	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
3	0	5	0	5	0	5	5	15	5	30
4	65	105	65	105	30	50	50	90	210	350
5	0	0	0	0	0	0	0	15	0	15
6	0	0	0	0	0	0	0	15	0	15
7	0	0	0	0	0	0	0	15	0	15
8	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10
9	0	5	0	0	0	0	0	5	0	10
10	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	70	130	75	135	40	75	65	215	250	555

Unité de gestion	Chevreuil (CHI)		Jeune chevreuil (JCHI)		Chevreuil parc (CHI PARC)		Total Chevreuil		Unité de gestion	Daim (DAI)	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max		Min	Max
1	1140	1380	0	5	0	0	1140	1385	1	0	20
2	660	780	0	5	0	0	660	785	2	0	5
3	460	560	0	5	0	0	460	565	3	0	5
4	615	695	10	25	0	0	625	720	4	0	5
5	1595	1795	0	5	15	25	1610	1825	5	0	5
6	1090	1275	0	5	0	5	1090	1285	6	0	5
7	580	715	0	5	0	5	580	725	7	0	5
8	935	1150	0	5	0	5	935	1160	8	0	5
9	835	1050	0	5	0	5	835	1060	9	0	5
10	815	980	0	5	0	0	815	985	10	0	5
11	0	5	0	0	0	0	0	5	11	0	0
TOTAL	8725	10385	10	70	15	45	8750	10500	TOTAL	0	65

Article 2 – Période de validité

Le présent arrêté est valable uniquement durant la saison cynégétique 2026 / 2027.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

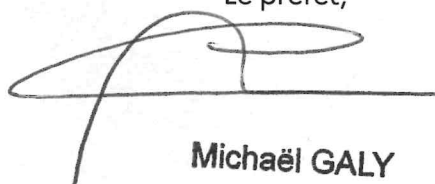
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le **26 MAI 2026**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Michaël GALLY

ANNEXE 1

